



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de la ville de Dijon

*Quartiers « les Grésilles » et « la Fontaine d'Ouche »
Collège chef de file : Collège Rameau*

Date de notification :

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DES QUARTIERS « LES GRESILLES » ET « LA FONTAINE D'OUCHE » DE LA VILLE DE DIJON

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 12 novembre 2024 signé par le recteur de l'académie de Dijon, le préfet du département de la Côte d'Or et la maire de la commune de Dijon.

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Dijon du 23 juin 2025, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville de Dijon métropole 2024 - 2030

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 2 avril 2025,

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre déléguée chargée de la Ville, représenté(e)s par le recteur/la rectrice de l'académie de Dijon et par le préfet du département de la Côte d'Or

ET

La ville de Dijon représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en cinq ans, 210 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 500 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également plus de 253 collèges en REP+ et 207 collèges en REP impliqués ainsi que plus de 3 500 écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 289 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le ministère délégué chargé de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro des QPV :

021003 – Fontaine d'Ouche

021004 – Les Grésilles

Nom et numéro UAI du collège membre de la cité éducative :

0211357L - Collège rameau – REP

Nom du collège chef de file : Collège Rameau

Nom des écoles membres de la cité éducative :

- École maternelle Alsace.....0211330G
- École maternelle Champs Perdrix.....0211221N
- École maternelle Anjou.....0211373D
- École maternelle Buffon..... 0211376G
- École maternelle Colette..... 0211404M
- École élémentaire Alsace.....0211569S
- École élémentaire Champs Perdrix.....0211607H
- École élémentaire Anjou.....0211910M
- École élémentaire Buffon.....0211934N
- École élémentaire Colette.....0211606G
- École maternelle York..... ..0210100V
- École maternelle Camille Flammarion..... 0210119R
- École maternelle Champollion.....0210127Z
- École maternelle Lamartine..... 0211402K
- École élémentaire York..... 0211570T
- École élémentaire Camille Flammarion.....0211977K
- École élémentaire Champollion.....0212102W
- École élémentaire Lamartine.....0211403L

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) : Collège Champollion (quartier des Grésilles).

Carte (annexe 1)

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Les actions menées sur les quartiers prioritaires de la ville de Dijon dans le cadre de la précédente labélisation 2022 – 2024 témoignent d'un effort concerté entre les services de la ville, de l'Education Nationale et des acteurs associatifs de ces territoires.

La mise en œuvre du label a permis d'élaborer une stratégie partagée dans le cadre d'un nouveau plan d'actions qui prend appui sur les ressources existantes :

- Le Programme de Réussite Educative fondé sur une approche pluridisciplinaire et partenariale.
- La prévention spécialisée en direction des jeunes de 9 à 15 ans.

- Les actions du contrat de ville déployées à Dijon.
- La coordination des réseaux associatifs menée sur les deux quartiers dans le cadre des projets de territoire.
- Les 3 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité.
- Les dispositifs « accueil 8h – 18h » et « Ecole ouverte » portés par l'Education Nationale.
- L'offre municipale et associative en matière d'accès aux droits, de culture, de sport, d'éducation.
- Les projets éducatifs menés par les structures de la petite enfance et les services d'accueil périscolaire.
- Les projets menés par les coordinateurs des Réseaux d'Education Prioritaires.
- La médiation en santé.
- Le réseau des aidants numériques et le centre numérique.
- Les comités de quartier et les conseils citoyens.
- Les ateliers sociolinguistiques pour Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE).
- Les points d'accès aux droits.
- Les Espaces Solidarité Côte d'Or.
- Les Maisons d'éducation populaire.

Au regard des enjeux nationaux des cités éducatives, ce plan d'actions doit permettre :

- De poursuivre les actions d'accompagnement des élèves sur le temps scolaire et hors temps scolaire en portant une attention particulière à l'accrochage scolaire.
- D'offrir un cadre éducatif stimulant qui promeut la mobilité, l'ouverture géographique et celle du champ des possibles.
- De mesurer le niveau de lisibilité et d'accessibilité des dispositifs de soutien à la parentalité pour développer le maillage territorial, la capitalisation des expériences et leur évaluation.
- De renforcer les différents niveaux d'implication des parents à travers les actions initiées par la cité éducative.
- De développer des actions de prévention en matière de santé.
- De repérer les difficultés dès le plus jeune âge afin d'orienter et accompagner les familles au plus tôt.

Les projets et les actions proposés devront prendre appui sur les ressources existantes précitées et pourront être déposés par les groupes de travail (culture, valeurs de la République et citoyenneté, petite enfance), les groupes projets (parentalité, accrochage scolaire, offre d'accompagnement à la scolarité, offre culturelle et sportive hors temps scolaire), les associations, les écoles, les collectifs d'élèves ou d'habitants.

Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

Ainsi on peut distinguer :

- Les dispositifs nationaux comme les Réseaux d'Ecoute et d'Appui aux Parents (REAAP), les Lieux d'Accueil Enfants / Parents (LAEP), les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), la médiation familiale et les espaces de rencontre.
- les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité qui sont mises en œuvre par les acteurs institutionnels et associatifs locaux des territoires, elles n'ont pas de visée thérapeutique ou éducative.

Les 2 quartiers prioritaires de la cité éducative de la ville de Dijon disposent de ces ressources mais celles-ci restent mal identifiées par les parents et les professionnels et donnent l'impression d'un « empilement » sans articulation entre elles.

La cité éducative de la ville de Dijon propose de travailler cette thématique transversale à travers plusieurs axes :

- 1) Rendre lisible et coordonner à l'échelle des 2 quartiers les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité en réalisant un état des lieux pour animer un réseau des acteurs.
- 2) Au regard de la capitalisation des expériences, engager une réflexion avec les parents sur l'accès à l'information et la prise en compte globale des familles afin d'identifier, le cas échéant, les besoins non pourvus.
- 3) Sensibiliser et former les professionnels à la notion de parentalité pour qu'ils puissent mieux l'appréhender dans leur pratique professionnelle.
- 4) A travers l'ensemble des actions de la cité éducative, mesurer les différents niveaux d'implication des parents et évaluer leur progression.

La cité éducative veillera à soutenir les projets proposés par les enfants, les jeunes et / ou leurs parents. Les partenaires repèreront et encourageront les initiatives des collectifs d'habitants ou de parents pour que leurs projets puissent être mis en œuvre avec le soutien de la cité éducative.

Un protocole d'évaluation et sa mise en œuvre opérationnelle ont été rédigés.

Une fiche bilan devra être transmise au coordinateur de la cité éducative pour chaque action.

Pour les actions jugées structurantes, une évaluation qualitative sera menée par le porteur de projet au regard des objectifs et des indicateurs quantitatifs / qualitatifs identifiés conjointement avec le coordinateur. L'agent administratif de la cité éducative se chargera de compiler et d'analyser les bilans et les évaluations afin de respecter la protocole d'évaluation.

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Présenter :

1. Rôle Annexe 3 et composition Annexe 4 des instances de pilotage
2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

Le portage administratif et financier de la cité éducative est assuré par le CCAS de la ville de Dijon qui dispose d'une comptabilité propre. Cette disposition permet en outre de simplifier les démarches de demande de financements auprès de la cité éducative. Les porteurs de projets déposent une demande via une fiche action (annexe 5) directement auprès du coordinateur de la cité éducative et/ou du principal du collège chef de file.

Après validation de la fiche action par le COTECH, le CCAS règle :

- le ou les prestataires qui sont intervenus pour le porteur de projet : un bon d'engagement est émis sur présentation d'un devis validé lors du COTECH, le règlement intervient sur présentation d'une facture quand l'action est terminée.
- Le porteur de projet quand il met directement l'action en place : via les principes ci-dessus ou par le versement d'une subvention attribuée par le Conseil d'Administration du CCAS.

Dans tous les cas, la fiche action doit faire apparaître le budget qui précise les recettes et les dépenses ainsi que leur nature.

Les dépenses éligibles aux crédits du BOP 147 sont ensuite ventilées par axe d'intervention et par nature dans un tableau de suivi financier.

Ces principes s'appliquent de la même manière pour les crédits apportés par la ville de Dijon.

3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...

Les associations

La précédente labellisation a été portée par l'alliance éducative représentée par la Ville de Dijon, l'Etat et l'Education Nationale.

Sa gouvernance a été pensée au niveau stratégique (comité de pilotage) et au niveau opérationnel (comité technique, collège chef de file et groupes de travail opérationnels) de façon cohérente en s'articulant autour de l'alliance éducative. Ainsi, on retrouve leurs représentants à chaque strate de l'organisation.

Ce modèle, adjoint à une animation du réseau et à une coordination dédiée, a permis de renforcer, structurer et dynamiser les coopérations inter acteurs dont les associations, autour de la cité éducative.

La présence des référents politique de la ville des 2 quartiers prioritaires, du délégué du Préfet et des 2 coordinateurs REP au COTECH et dans les groupes de travail permet de solliciter largement les associations au regard du travail quotidien engagé dans le cadre du contrat de ville.

Les représentants des services de la Direction de la cohésion sociale (culture, petite enfance, éducation, action sociale, sports) mobilisent également les associations qu'ils connaissent par le biais du suivi de leurs actions dans le cadre de conventionnements.

Les associations sont directement sollicitées pour participer aux réflexions des groupes de travail ou des groupes projets en fonction de la thématique abordée.

Enfin certaines associations siègent au COTECH : les Maisons d'éducation populaire, l'Association Médiation Prévention Dijon Métropole.

Les parents

Leur sollicitation passe en premier lieu par la communication déployée autour du label par le coordinateur de la cité éducative et diffusée par l'ensemble des professionnels qui interviennent au plus près des parents (équipes pédagogiques, associations, agents des services municipaux).

Ils sont également sollicités par le biais des structures qui accueillent leurs enfants (accueil des enfants âgés de moins de 3 ans, crèches, écoles, centres de loisirs, Maisons d'éducation populaires, autres services municipaux...) ou des dispositifs dont ils peuvent bénéficier (PRE, CLAS, cafés parents...).

Certaines actions mises en œuvre dans le cadre de la cité éducative mobilisent les parents autour d'objectifs comme la lutte contre l'illettrisme (RaconteMoiUnLivre, Le prix littéraire), la prévention du temps d'exposition aux écrans avec le projet de ludothèque « itinérante », la promotion de la mobilité douce avec le « Savoir Rouler à Vélo ». Ces actions qui mobilisent déjà fortement les parents se poursuivront et seront inspirantes pour celles seront construites.

Le travail engagé par les éducatrices jeunes enfants auprès des parents se poursuivra également (prévention autour des besoins fondamentaux de l'enfant, soutien à la parentalité, café d'informations et d'échanges).

Les CLAS permettent de solliciter les parents afin de participer à des événements, des actions, des ateliers en semaine ou le week-end.

L'ensemble des professionnels s'attachent à mobiliser les parents à différents niveaux (information, consultation, participation, co-construction, initiative) la fiche action (annexe 5) et la fiche bilan/évaluation (annexe 6) permettront de réaliser un diagnostic du niveau de mobilisation des parents.

Les conseils citoyens

Ils sont animés par les coordinateurs de territoire de la ville de Dijon. Sur les quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles, ils animent dans ce cadre, les actions du contrat de ville et l'animation des instances participatives dont les conseils citoyens. Les thématiques de l'éducation et du soutien à la parentalité seront inscrites comme axes de réflexions.

Les acteurs privés

Sur Dijon métropole des acteurs privés assurent certaines compétences dans le cadre de délégation de service public, celles-ci s'exercent sur l'ensemble des communes, dont la ville de Dijon. C'est le cas par exemple de l'offre de transports en commun ou de certaines offres culturelles ou sportives. Les services de la ville de Dijon travaillent en étroite collaboration avec ces prestataires qui peuvent répondre à des sollicitations ponctuelles.

S'agissant des entreprises, le Comité Local Pour L'Emploi de Dijon métropole récemment installé, doit mettre en place des actions en faveur de l'insertion et l'emploi en direction des habitants des QPV.

Un groupe de travail spécifique a été constitué afin de travailler sur l'orientation, l'accès aux stages dès la 3^{ème} et jusqu'en fin d'étude, l'accompagnement vers la formation professionnelle. On trouve parmi les partenaires de ce projet, le Conseil Régional, le Conseil départemental, France Travail, la Mission locale, le CRIJ, le club des Entreprises s'engagent.

La mobilisation des entreprises s'effectuera dans ce cadre au profit, entre autre, des jeunes qui résident dans les quartiers prioritaires de la ville de Dijon. La coordination entre ce projet et la cité éducative sera facilitée par le pilotage du projet assuré par la cheffe du service politique de la ville et accompagnement éducatif dont la cité éducative fait partie.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2027. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la commune

La ville de Dijon, à la suite de la délibération du conseil municipal du 23 juin 2025 confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La ville de Dijon apportera une contribution financière à hauteur de 135 000 € par an.

Le CCAS de la ville de Dijon met à disposition un poste de coordinateur.rice du projet à temps plein (72 824 €) et un poste d'assistant.e administratif à temps plein (33 412 €) afin de garantir la promotion du label de la cité éducative, l'animation partenariale, la coordination des actions, le suivi administratif et financier, la mise en œuvre opérationnelle du protocole d'évaluation.

La ville de Dijon, par le déploiement de sa politique municipale soutient financièrement les associations de son territoire, dont les Maisons d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives, l'association Médiation Prévention dijon Métropole, les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, le réseau des aidants numériques. La ville de Dijon finance les actions du contrat de ville sur son territoire à hauteur de 317 000 € par an.

Elle mène également ses propres projets éducatifs dans ses structures petite enfance, ses services d'accueil périscolaire (restauration scolaire, accueil de loisirs, Temps d'Activités Périscolaires).

Elle propose également une offre culturelle et sportive.

Les tarifs de l'ensemble de ses services sont calculés en fonction des ressources des ménages.

Enfin, la ville de Dijon met en œuvre une politique forte en matière d'accès aux droits et en direction de la jeunesse dans le cadre du projet « génération Dijon » et de sa feuille de route en faveur des jeunes.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le principal du collège Rameau est le chef de file de la cité éducative, il associe systématiquement ses homologues cadres (une principale et deux inspecteurs de l'éducation nationale) à tous les groupes de travail qu'il initie ou initiés par la troïka. En terme de ressource humaine, les deux coordonnateurs REP jouent également un rôle important dans l'animation partenariale, des groupes de travail et dans la mise en œuvre et le suivi des projets de la cité éducative.

Les crédits mobilisés au titre du dispositif « devoirs faits » pour les deux collèges s'élèvent à environ 40 000 €, 22 000 € pour le dispositif « école ouverte » au collège Rameau ; enfin les crédits « cordés de la réussite » s'élèvent à 7 000 € pour les deux collèges. A cela, s'ajoutent des moyens humains importants notamment les personnes mobilisées dans le cadre de partenariats (institutionnels, intervenants extérieurs).

Les professeurs des collèges et les instituteurs et les Directeurs des écoles sont également à l'initiative d'actions et les mettent en œuvre au sein des établissements.

Article 8 : Contribution du ministère délégué chargé de la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative de **1 350 000 €**, au titre des exercices 2025 à 2027.

Cette enveloppe s'élève à :

1 350 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2025	450 000 €
2026	450 000 €
2027	450 000 €
Total	1 350 000€

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2025, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le ministère délégué chargé de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2027, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 6).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (P230) et le ministère délégué chargé de la Ville (P147) à hauteur de 15 000 euros

respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la collectivité la revue de projet de la Cité éducative de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité et/ou l'intercommunalité le cas échéant (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et la dotation annuelle versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 7) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO). Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère délégué chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

Pour la ville Nathalie KOENDERS, Maire de la ville de Dijon	Pour l'Etat Paul MOURIER, Préfet de la Côte d'Or	Pour l'Education Nationale David MULLER, Directeur Académique des services de
---	--	---

		l'Education de dijon

Annexes :

Annexe 1 : carte écoles / collège quartier des Grésilles

Annexe 1b : carte écoles / collège quartier de la Fontaine d'Ouche

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : gouvernance et rôles

Annexe 4 : Membres du COPIL

Annexe 4b : Membres du COTECH

Annexe 5 : Fiche action

Annexe 6 : Fiche évaluation

Annexe 7 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 8 : Protocole évaluation